Gazette de Baton Rouge.

PUBLIEE LE SAMEDI MATIN PAR J. HUESTON.

Vol. XXIII. BATON-ROUGE, LOUISIANE, SAMEDI 22 JANVIER, 1842. No. 50

BATON ROUGE.

SAMEDI, 22 JANVIER, 1842.

EST BATON-ROUGE A LA LEGISLATURE.—Nous avons placé sur la première page Anglaise de notre dernière publication, un article tiré de l'Abeille, qui sans doute a été lu avec plaisir, tant par les amis du Général Thomas, que par tous ceux qui ont de la vénération pour la mémoire des héros de la révolution. Depuis que nous avons copié cet article, nos yeux sont tombés sur le morceau suivant, qui n'est pas moins flatteur pour Bâton Rouge et sa délégation que pour les délégués eux-mêmes. Nous espérons que notre paroisse s'efforcera de conserver la position qu'elle a conquise dans les conseils de l'Etat, en choisissant des hommes capables de succéder à Messrs. Thomas et Conrad, dans le cas où, comme on le craint, ces Messieurs voudraient se dérober à une nouvelle élection.

L'extrait est de l'Abeille du 13 Décembre. L'éditeur parle de l'organisation de la Législature.

Le Sénat est déjà organisé: FELIX GARCIA, l'honorable et habile sénateur de St. Charles est président de ce corps.—L'un des premiers devoirs de la Chambre sera l'élection d'un orateur, puisque le général WM. DEBUYS, cet excellent orateur, si impartial et si indépendant qui l'an dernier occupait le fauteuil, a donné sa démission pour accepter un poste dans le gouvernement fédéral. Nous ne savons pas encore quels seront les candidats à une charge aussi importante; mais il ne manque pas à la Chambre de membres qui réunissent toutes les qualités nécessaires pour la remplir dignement. Parmi eux l'on peut citer, M. CLAIBORNE, l'un des représentants de la ville, M. CONRAD de Bâton Rouge, et son digne et respectable collègue le général PHILEMON THOMAS. Nous sommes convaincus que si ce dernier membre consentait à se mettre sur les rangs, il serait porté au fauteuil par un vote presque unanime. Son expérience, son âge, ses cheveux blancs, le respect et l'estime universelle qu'il s'est acquise; tout en lui concourt à lui mériter les suffrages de ses collègues: la Chambre serait, en le choisissant, certaine d'avoir un excellent orateur, parfaitement capable de remplir de la façon la plus satisfaisante les devoirs de sa charge.

LE PRESIDENT TYLER.—Le correspondant de Washington, de notre confrère le Picayune, paraît avoir pour Mr. Tyler, sa famille et ses mesures, une plus haute considération que celle qu'ils inspirent à une partie des citoyens de la Louisiane. Il pense que le bill de l'Echiquier sera adopté par le Congrès, avec certains amendemens. Il fait ensuite une belle description du premier *lever* du Président, qui a eu lieu le 1er. de ce mois. Voici comme il s'exprime: "Le monde entier assistait au premier lever du Président Tyler, et le monde entier a été enchanté. Tout le monde avait en effet raison d'être enchanté; car l'aimable gaîté qui régnait partout rendait chacun content de ses voisins et de soi-même. Les femmes étaient admirables de beauté et admirablement parées; les messieurs étaient tous remarquables par leur politesse et par leurs moustaches, et les yeux étaient éblouis par la multitude des épaulettes, des épées, des broderies d'or et d'argent qui brillaient de tous côtés dans les salons. Les ambassadeurs étrangers étaient sans doute richement accoutrés; toutefois j'ai trouvé que la plupart des descendans d'*Oncle Sam* avaient tout aussi bonne mine.

Mr. Tyler reçoit on ne peut mieux. Il reconnait tous ceux qui lui ont précédemment été présentés, et il a toujours un petit mot à dire à chacun de ceux qu'il connaît. Une jeune personne aussi vive que spirituelle venait de lui souhaiter une heureuse nouvelle année.—"Je vous en souhaite un grand nombre de semblables, Mademoiselle, lui a-t-il répondu, et j'espère que l'an prochain, lorsque j'aurai le plaisir de vous voir à mon lever, je pourrai vous appeler Madame." "Pensez-vous donc, a promptement répliqué l'aimable Elisa, que vous deviendrez veuf avant cette époque-là?"

BULLETIN.—La fin de l'année 1841 a été marquée, dans le congrès de Washington, par la proposition de quatre graves modifications à la constitution politique de l'Union américaine. Ces propositions ont été faites par Mr. Clay, dont le nom en rehausse encore l'importance. Voici en quoi consistent les amendemens constitutionnels du grand orateur du parti whig.

1o. Le droit de veto du président serait restreint de telle façon que, lorsqu'une loi serait renvoyée au Congrès avec les objections du Président, il ne devrait plus être besoin d'une majorité des deux tiers, mais d'une majorité simple dans les deux chambres, pour faire loi en dépit des objections présidentielles. En outre, les dimanches seraient compris dans les dix jours du pouvoir qu'a le Président de garder le *bill* en sa possession, et si la session du Congrès venait à finir avant l'expiration de ces dix jours accordés au Président pour se consulter, le bill devrait être par lui renvoyé au Congrès dans les trois premiers jours de la session suivante.

2o. La nomination du secrétaire du trésor et celle du trésorier des Etats-Unis, seraient retirées au pouvoir exécutif et remises à la législature nationale.

3o. Aucun membre du Congrès ne pourrait être nommé à aucun emploi civil par le gouvernement général, pendant le terme pour lequel il a été élu.

4o. La magistrature présidentielle serait réduite à un terme fatal de quatre années.

Ce dernier amendement ayant déjà été proposé par un membre du sénat, M. Clay s'est contenté de le mentionner comme complément de sa pensée, à laquelle il devra être rattaché.

Ces graves propositions ont subi leurs deux premières lectures devant le sénat sans aucune opposition, ces lectures étant une formalité sans importance. Pour avoir force d'amendemens à la constitution, elles devront d'abord être adoptées par le Corgrès, puis soumises à l'adoption des diverses législatures des Etats particuliers. En les rapprochant de la réaction que les dernières élections ont manifestée contre le parti whig, on ne peut trouver à ces propositions que bien peu de chances d'avenir; et il est probable qu'en les soumettant à la discussion du Congrès, M. Clay n'a fait qu'obéir au mandat à lui donné naguères par son parti. Il est donc bon d'attendre la discussion pour apprécier la révolution constitutionnelle désirée des whigs moins par conviction politique, que par rancune contre le président Tyler. Nous avons d'ailleurs exprimé, depuis long-tems, notre opinion sur celui de ces principes révolutionnaires qui est relatif au veto. Nous désapprouvons la modification proposée à cette importante prérogative, qui seule empêche la magistrature suprême de l'Union de ressembler au règne du scélérat de la fable, et qui seule aussi garantit la minorité nationale contre la tyrannie incessante et parfois aveugle de la majorité. Mais nous ne pouvons qu'approuver la pensée de probité et d'indépendance qui veut interdire toutes fonctions publiques au représentant du peuple pendant tout le tems de son mandat, et nous devons faire remarquer que cette garantie est réclamée, en même tems, par l'esprit public, en France, et aux Etats-Unis. L'adoption de ce grand principe par l'un des deux peuples sera suivie, nous l'espérons, de son adoption par l'autre; tous les progrès se tiennent par la main, et en fait de raison il y a aujourd'hui entre les nations une espèce de solidarité difficilement récusable.

Le sort de l'Echiquier, proposé sous les inspirations de M. Tyler, devient de plus en plus problématique; ou plutôt il n'est guères permis de douter qu'il échouera contre les passions des deux factions opposées du Congrès. Démocrates et whigs repoussent également cette transaction, dans laquelle un parti ne voit pas ce qu'il gagne lui-même, mais seulement ce que gagne le parti contraire. La politique de juste-milieu est bien difficile en ce pays: il y a long-tems que nous l'avons dit. Les passions y sont trop vives, les intérêts trop opposés, les positions trop tranchées. La conciliation n'est jamais possible dans un pays républicain, c'est-à-dire gouverné par la presse; parce que la vie de la presse, c'est l'agitation et la discussion. Aussi la position de M. Tyler est-elle sans précédent dans l'histoire de ce pays. C'est un chef d'armée sans armée, son administration est sans parti pour défendre et appuyer ses mesures: celles-ci devront seules se trouver des partisans. C'est en appeler des passions et des intérêts à la justice et au désintéressement: chanceux appel! Le succès sembla un moment avoir couronné cette marche isolée de M. Tyler entre tous les partis; son message souleva une unanimité d'approbation presque sans précedent. Mais les factions se sont bientôt remises de cette surprise faite à leur conscience, et l'unanimité est passée aujourd'hui de l'éloge dans le blâme. Aussi, ce qui peut arriver de plus heureux au plan financier de M. Tyler, c'est qu'on se borne à en éliminer la faculté de vendre et achetor des lettres de change. Mais cette clause, réprouvée de tous, est la clause vitale de la loi, en ce sens que c'est la seule source de bénéfices possible, et par conséquent d'existence pour l'Echiquier.

La législature du Maryland a repoussé, à une majorité de 56 voix contre 21, la proposition de répudier quelque partie que ce soit de sa dette.

Cour. des E.-Unis, 4 Janvier.

Washington, 2 janvier 1842.

"Je vous ai parlé hier de la nomination de James N. Barker à la place du premier contrôleur de la Trésorerie, d'où il avait été renvoyé par le général Harrison. Cette nomination va naturellement être appuyée au Sénat par les membres démocrates et par les whigs qui jugent convenable de soutenir le président dans le choix des fonctionnaires chargés des diverses branches de l'administration.

"Je ne connais pas le motif pour lequel on réintègre Mr Barker; je ne sais si c'est parce qu'il est considéré comme un employé fidèle et habile, ou parce qu'on la traité durement, mais on se rappelle qu'il fut sévèrement censuré il y a deux ou trois ans pour n'avoir pas, par négligence, découvert le déficit de Swartwout, et que pendant la dernière campagne électorale il a été un des plus chauds partisans des candidats démocrates.

"Si le président s'imagine qu'il se concilierа l'opposition, ou qu'il la désarmera en accordant des faveurs aux hommes de ce parti quelque éminents ou influents qu'il puissent être, je crains fort qu'il ne soit cruellement désappointé; car si ces hommes sont disposés à accepter des faveurs, ils n'apprécieront pas la magnanimité du président et n'en continueront pas moins à lui être hostiles. Il est hors de tout doute qu'ils sont fermement décidés à s'opposer de tout leur pouvoir à l'adoption du projet d'agent fiscal.

LA CONVENTION PYRAMIDALE.—La grande convention démocratique, qui s'est assemblée le 8 de ce mois, à la Nlle. Orléans, a adopté, après avoir fini ses opérations, la résolution suivante, savoir:

"Résolu, Que les journaux de l'Etat qui sont favorables à la prospérité du pays et à la propagation de la vérité, doivent être invités à publier les précédentes résolutions."

Nous sommes persuadé que personne n'est plus disposé que nous à soutenir les intérêts du pays et à disséminer la vérité; dès-lors, tant par ce motif, qu'en raison du désir que nous avons de faire connaitre aux lecteurs de la Gazette, le pour et le contre de toutes les questions importantes, nous allons nous conformer, autant que possible, à la résolution ci-dessus mentionnée. Si nous ne fournissons pas textuellement le rapport de la convention tel qu'il figure dans le Courrier, nous allons en donner le vrai sens, ce qui revient exactement au même.

La convention s'est assemblée à la Rotonde de la Bourse St. Louis.—Le Genl J. Walker, de Plaquemines, a été nommé Président, et autour de lui siégeaient trente-six Vice-Présidens et dix-sept Secrétaires. Au nombre des vice-présidens étaient, E. G. W. Butler, pour la paroisse d'Iberville; S. Hiriart, pour Ouest Bâton-Rouge; et pour la paroisse Est Bâton-Rouge, notre digne Sénateur le Doctr. W. B. Scott. Mr. James Cooper était un des Secrétaires.

Le président, le général Walker, puis MM. Bernard Marigny, J. B. Plauché et I. T. Preston, ont ouvert la séance, en prononçant successivement des discours aussi remarquables tant par les pensées, que par la manière éloquente dont elles étaient rendues.

Messrs. S. W. Downs, I. T. Preston, Chas. Génois, T. Lawson, V. Dubrocs, J. H. Overton et R. Breaud, ont ensuite été nommés membres d'un comité chargé de rédiger des résolutions appropriées à la circonstance.

Nous allons représenter littéralement les plus importantes de ces résolutions, tout en prenant la liberté de réduire les autres de manière à les ajuster à nos limites.

Les résolutions dont il s'agit, sont très habilement écrites, et respirent un ardent patriotisme. On ne saurait d'ailleurs y apercevoir d'autre esprit de parti, que celui auquel une réunion de cette espèce devait naturellement donner lieu. Les voici:

"Résolu, Que la démocratie est l'égalité de tous devant la loi, et la liberté pour chacun; de chercher le bonheur, contine il l'entend; pourvu qu'il n'empiète pas sur les droits des autres, que tel est le principe fondamental des institutions politiques du pays, que ce principe salutaire, mis en pratique a été la cause première des progrès et de l'étonnante prospérité qui ont distingué les Etats-Unis, entre toutes les nations: qu'en adoptant ce principe, comme le premier article de notre *credo* politique, nous croyons pouvoir, à bon droit, nous dire les vrais amis de l'ordre et des institutions établies.

Résolu, Que le caractère de chaque peuple est le résultat du principe fondamental de son gouvernement; que la où le principe fondamental est la démocratie, le pouvoir doit généralement se trouver entre les mains du parti démocrate; que nous ne sommes point abattus par la défaite momentanée de notre parti à l'election de 1840, que nous considérons le résultat des dernières élections d'Etat dans l'étendue des Etats-Unis, comme une preuve rassurante, que le peuple reviendra dans les voies de la sagesse, et qu'il portera un remède efficace à tous les maux existans, et nous exhortons sérieusement les démocrates à mettre de côté toutes les différences d'opinion, relativement aux hommes ou aux mesures. Nous nous devouerons avec énergie, zèle, et persévérance au grand œuvre de la regénération politique de la Louisiane; de tout côté tout nous annonce un changement favorable, qu'en travaillant avec zèle, le succès sera certain, et le résultat de nos efforts et de notre victoire, sera la diminution de nos taxes d'état, la restauration du crédit, la résurrection des affaires et le retour de la prospérité et de l'honneur de l'Etat."

Après cela vient contre la session extraordinaire du Congrès et les mesures qui y ont été adoptées, de même que contre le parti qui exerce actuellement le pouvoir, une tirade énergique où l'on affirme "qu'il est du devoir de tout bon citoyen de ne rien négliger pour opérer un changement d'administration."

Une autre résolution est relative à l'engagement mutuel pris par les membres de la convention de maintenir les principes de la démocratie qui "seuls peuvent perpétuer notre glorieuse union, conserver la pureté de la constitution, et assurer la prospérité publique.

L'établissement d'une banque nationale a été considéré comme inconstitutionnel; mais l'assemblée a manifesté pour le bill d'Echiquier de Mr. Tyler une aversion pareille à celle qu'elle éprouve pour une banque nationale. Dans la même résolution il est dit:

"Que le pouvoir d'émettre du papier monnaie sur le crédit du Gouvernement a toujours produit les abus les plus funestes dans tous les pays ou ce pouvoir a été mis en usage, et que ce projet, s'il était adopté, causerait une corruption générale dans le peuple et amènerait bientôt la chûte du gouvernement."

On a voté à Messrs. Mouton et Dawson, des remercimens pour le zèle et le talent qu'ils ont déployés en représentant l'Etat au Congrès.

On a formellement contesté au Congrès le droit de s'occuper de l'esclavage existant dans les Etats du Sud. Toute délibération à cet égard, au sein de la représentation nationale, serait, l'a-t-on déclaré, une scandaleuse infraction à la constitution. (A ce sujet il y a parfait accord entre les whigs et démocrates du Sud.)

Mais voici quelque chose d'assez sévère touchant les affaires domestiques:

"Résolu, Que l'augmentation énorme de la dette de notre Etat et des responsabilités sous une administration whig, doit jetter l'alarme dans l'esprit de tout bon citoyen, possesseur de quelque bien, ou de tout citoyen jaloux de conserver sans tache la foi et l'honneur de l'Etat. D'après le rapport du Trésorier en 1839, notre dette s'élevait à la somme de $100,000, et notre avoir en propriété et ressources se montait à un million; maintenant notre dette est plus d'un million et nos ressources se trouvent considérablement réduites et nos dépenses excèdent de près de $200,000 les revenus de l'Etat.

Le peuple est surchargé de taxes et le Gouverneur en recommande l'augmentation. Le nombre de nos officiers est trop fort, leurs salaires sont exhorbitans. Tout notre système exécutif, législatif et judiciaire manque d'énergie, est oppressif et dispendieux.

Résolu, Que le seul moyen de remédier à ces maux est d'élever au pouvoir une administration qui accordera au peuple la plus forte somme d'avantages, et ce, en lui imposant le fardeau le plus léger."

La résolution suivante déclare que la démocratie n'est l'adversaire ni des banques de l'Etat, pourvu qu'elles opèrent convenablement, ni de l'émission du papier-monnaie pourvu que, sur demande, les billets soient payables en espèces. (Nous ne comptons guère là-dessus.)

Les banques et les financiers, ajoute-t-on, accumulent les espèces dans leurs coffres, et ne mettent en circulation que du papier sans valeur. Ainsi cette résolution se termine par les mots suivans:

"Nous ferons tous nos efforts pour élever au pouvoir, à l'élection prochaine des hommes qui forcent inexorablement les banques à remplir leurs obligations sacrées envers le peuple, sous peine de cesser d'exister."

Rélativement à la constitution de l'état, il a été Résolu—que cette constitution doit être amendée, et que, quelle que puisse être la dissidence des opinions par rapport aux détails, il convient, (car presque tous les citoyens pensent ainsi,) que l'élection du gouverneur soit faite directement par le peuple, que la durée de ses fonctions soit diminuée, et que son pouvoir soit plus limité; que la constitution doit s'étendre aux paroisses des Florides, qui sont encore privées de ses bienfaits; qu'un plus équitable système de représentation doit être adopté, tant pour le Sénat que pour la Chambre; qu'il ne sera plus indispensable d'être propriétaire pour occuper un emploi public; qu'on doit rendre tous les agens du gouvernement plus immédiatement responsables envers le peuple, en abrégeant la durée de leurs fonctions, et que des droits et privilèges égaux doivent être accordés à toutes les classes de citoyens.

C'est pourquoi, afin de parvenir à effectuer ce désirable changement, l'hon. Alexandre Mouton, si remarquable par ses talens, par sa fermeté de caractère, par son patriotisme, par une heureuse combinaison d'excellentes qualités, et surtout par la manière distinguée dont il a rempli les nombreux emplois que ses concitoyens lui ont confiés, a été élu candidat au siège gubernatorial, et, comme tel, désigné au parti démocrate, pour l'élection qui aura lieu dans le mois de Juillet prochain.

L'assemblée a exprimé sa reconnaissance à Messrs. Prieur, Peire, Willis et Montamat pour les services qu'ils ont rendus à la patrie.

Ont de plus été adoptées les résolutions suivantes:

"Résolu, Que la convention procède à la nomination d'un comité composé de 7 membres, qui aura le titre de "Comité central du parti démocratique de l'Etat de la Louisiane." Ce comité tiendra ses séances dans la ville de la Nouvelle Orléans et sera chargé de correspondre avec les divers comités de vigilance des diverses paroisses de cet Etat, pendant les débats de la prochaine élection de gouverneur.

Ont été nommés de ce comité MM. le général Plauché, Breedlove, Chs. Génois, Geo. Eustis, Preston, Emile Lassacre, Jno. Lewis."

Et Messrs. le major Downs, J. H. Overton, V. Dubroca, Thornton Lawson, I. T. Preston et C. Génois ont été nommés membres d'un comité chargé de rédiger une adresse au peuple de la Louisiane, où seront expliqués les principes qui sont l'objet des résolutions de la convention.

Enfin il a été résolu qu'il serait établi à la Nouvelle Orléans une gazette démocrate, pour contribuer à renverser le parti whig. Après cela, quelques bons discours ont été prononcés et l'assemblée s'est ajournée.

L'éditeur du Courrier dit qu'il n'a jamais assisté à aucune réunion politique où régnât une plus grande confiance, accompagnée d'aussi estimables sentimens.

CANDIDATS—Pour le congrès: John Buhler.
Pour le Sénat de l'état: Gén. Jos. Bernard.

Les amis de l'hon. JOHN B. DAWSON le supporteront pour le Congrès aux prochaines élections.

MR. HUESTON: Veuillez annoncer Augustin Duplantier comme candidat pour le Sénat de l'Etat, et Messrs. C. W. Combs et R. W Newport, pour membres de la Chambre des Représentans.

MR. L'EDITEUR: Veuillez annoncer Mr. JAS. M. ELAM, comme candidat pour représenter cette paroisse à la prochaine élection.

MR. L'EDITEUR.—Veuillez annoncer que Mr. S. Hiriart sera candidat pour représenter le comté d'Iberville au Sénat, à la prochaine élection et qu'il sera soutenu par un grand nombre d'électeurs d'Ouest Bâton Rouge et d'Iberville.

MR. L'EDITEUR,—Veuillez annoncer Mr. ABEL WADDILL, comme candidat pour Maire de cette ville à l'élection qui doit avoir lieu le mois d'Avril prochain.

BATON ROUGE.

POIDS DU PAIN,

Fixé par le maire pour la semaine suivante. La Farine étant à $5 78 le baril, 33 onces de Pain pour dix sous.

JOHN J. BURKE, Avocat, ayant établi sa résidence à Bâton Rouge, offre respectueusement les services de sa profession au public. Son bureau est situé vis-à-vis la Maison de Cour.

22 janvier 50

MAIRIE.

Resolu, Que dix jours après la publication de cet avis, la loi à l'égard des Cochons dans les rues, sera mise en force par l'officier public

SAM'L SKOLFIELD,
22 jan clerc.

AMOS ADAMS, Avocat et Conseillier, continue l'exercice de sa profession dans les cours du troisième et quatrième districts judiciaires et dans la cour suprême de l'Etat. Les affaires confiées à ses soins recevront l'attention la plus assidue. Il tient son office à Bâton Rouge, encoignure des rues Convention et Troisième, deux portes au-dessous du magasin de J. & E. F. Phillips.

22 janvier 50

PAQUEBOT MALLE DES E. UNIS.

L'excellent marcheur steamer BUCKEYE, Capt. J. B. Thompson, voyagera comme paquebot régulier pendant la saison, quittant la Nlle. Orléans les Lundi et Jeudi à 1 heure, et en descendant laissera Bâton Rouge tous les Mardi et Vendredi, à 3 heures, arrivant à la Nouvelle Orléans le lendemain matin: Pour frêt ou passage s'adresser à bord.

2 novembre. 50

AVIS.

Le soussigné requiert tous ceux qui lui doivent, soit par billets ou autrement de venir le payer sans délai, comme il se trouve fort embarassé faute d'argent pour liquider ses obligations.

22 jan 50 H. V. BABIN.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Est Bâton Rouge—Cour des Preuves.

Dans l'affaire de la succession de William Bryan, décédé.

Attendu qu'Elizabeth Bryan, tutrice de ses enfans mineurs et administratrice de la succession de son mari, William Bryan, de cette paroisse, a enregistré au bureau du greffier de la dite cour, un tableau et division des fonds de la dite succession, reçu par elle depuis l'homologation du premier tableau déjà en liasse au dit bureau.

Avis est par la présente donné à toute personnes intéressées de faire valoir leurs raisons, dans dix jours de cette publication pourquoi le dit compte-rendu ne soit pas homologué et fait le jugement de cette cour.

CH. TESSIER, J. P.
Attest; M. MORENO, Dep. Clerk.
22 jan. 50

COUR DES PREUVES.
Paroisse d'Est Bâton-Rouge.

Attendu que Thomas Bills s'est adressé à cette Cour pour être nommé Administrateur de la succession de feu William W. Brush, décédé; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser, d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pourquoi la dite demande ne serait pas accordée.

CH. TESSIER, J. P.
Attest, M. MORENO, Dép.-Clerc.
22 janv. 50

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour du Troisième District—Paroisse d'Est Bâton Rouge.

James Mansker, demandeur
vs.
Ses Créanciers. } 2917

PETITION DE SYNDIC.

A l'honorable juge du troisième district judiciaire, Etat de la Louisiane, en séance pour la paroisse d'Est Bâton Rouge. La pétition de James Mansker, demeurant dans la paroisse d'Est Bâton Rouge, représente respectueusement qu'à une assemblée des créanciers de votre pétitionnaire tenu d'après un ordre à cet effet, il fut nommé syndic de sa propriété par ses dits créanciers dûment convoqués; qu'il a fait vente des biens par lui livrés entre les mains de ses créanciers, suivant l'avis des dits créanciers, et fait collection d'une partie des dettes dues à la dite propriété comme sera démontré plus clairement à une assemblée des dits créanciers. Votre pétitionnaire représente qu'une pétition fut présentée à votre honorable cour le seizième jour de juin, A. D. 1841, et l'ordre suivant accordé, viz:

16 Juin 1841—Les faits déclarés dans la pétition sus-mentionnée ayant été pris en considération, sur motion de l'avocat du pétitionnaire et mettant en liasse les faits mentionnés dans cette pétition, il est ordonné par la cour que la résignation du pétitionnaire soit et est par la présente acceptée. Qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable soit tenu par devant William H. Wikoff, notaire public, dans et pour la paroisse d'Est Bâton Rouge, à son bureau dans la ville de Bâton Rouge, Mercredi le 21me jour de Juillet prochain, 1841; que les créanciers du dit insolvable soient notifiés selon la loi de se présenter à la dite assemblée et prendre en considération la prière de cette pétition, et en même temps et lieu procéder à l'election d'un syndic pour remplacer le dit pétitionnaire, et qu'il soit procédé de la manière prescrite par la loi. Signé ce 17 juin, Isaac Johnson, juge du 3me district.

Qu'un autre ordre fut ensuite accordé sur la pétition de Morris Morgan, procureur de James Mansker, ordonnant aux créanciers du pétitionnaire de s'assembler Lundi le 8 novembre 1841, au bureau de William H. Wikoff, notaire public, dans la ville de Bâton Rouge, pour procéder à l'élection d'un syndic, pour remplacer James Mansker, comme suit:

Après considération il est ordonné que les créanciers de James Mansker, soient notifiés de s'assembler Lundi le 8 Novembre 1841, au bureau de William H. Wikoff, notaire public, dans la ville de Bâton Rouge, et en tel temps et lieu procéder à l'élection d'un syndic pour la propriété en remplacement du dit James Mansker. Signé ce 26 Septembre 1841, Isaac Johnson, juge 3me district. Que pour quel que cause, aucune assemblée des créanciers eût lieu le jour designé, 8 Novembre 1841, et que les intérêts des dits créanciers souffrent, manque d'une telle nomination. Votre pétitionnaire donc prie, que votre honorable cour désignera un jour et lieu, quand et où l'assemblée des créanciers sus-mentionnés aura lieu, pour élire un syndic à la propriété de votre pétitionnaire; et qu'il soit procédé selon que la nature du cas et la loi l'exige.

AMOS ADAMS,
Procureur du pétitionnaire.

S'assemblée des créanciers de James Mansker n'ayant pas eu lieu conformement à l'ordre de cette cour en date du 25 Septembre 1841, Il est ordonné que les dits créanciers soient notifiés selon la loi de s'assembler le 25 février 1842, par devant William Wikoff, notaire public, à son office dans la ville de Bâton Rouge, et là et alors procéder à l'élection d'un syndic à la propriété abandonnée par James Mansker, en remplacement du dit Mansker, démissionnaire

Ce 18 Janvier 1842.

ISAAC JOHNSON,
Juge du 3me district.

Copie conforme à l'original en liasse à mon office,

22 jan 1842. M. MORENO, Dep. Clerk.

AVIS.

En conséquence de la résignation de James Mansker comme syndic, ses créanciers sont avertis par le présent d'apparaître par devant le soussigné notaire public, en son étude, Mercredi le 25 Février prochain, dans le but de nommer un syndic pour administrer les biens du dit James Mansker.

WM. H. WIKOFF.
22 jan 50 notaire public.

Etat de la Louisiane,

Cour du Troisième District,—Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Seth David,
vs. } 2950
Hiram P. Taylor et L. Pyburn.

En vertu d'un alias writ de fi. facias adressé au shérif de la paroisse sus-dite par l'honorable cour du troisième district judiciaire, dans et pour la dite paroisse, il sera exposé en vente publique,

LUNDI le 17 Février prochain, sur les lieux, à l'heure habituelle des ventes, tous les droits, titres, intérets et prétentions de Hiram P. Taylor un des défendeurs à la propriété suivante savoir:

Tout le maïs dans le bout sud du magasin à maïs situé sur l'habitation ou demeure le défendeur.

Saisi pour satisfaire le jugement, intérêts et frais du procès ci-dessus désigné.

Conditions de la vente: comptant.

L. C. MORRIS,
22 jan 50 Dép. sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Est Bâton Rouge—Cour du Troisième District.

J. & E. F. Phillips & Co.
vs } No. 2583.
Samuel Watson.

En vertu d'un ordre d'alias fieri facias adressé au Shérif de la paroisse d'Est Bâton Rouge, par l'hon. cour du troisième district, tenue dans et pour la dite paroisse, il sera exposé en vente publique,

MERCREDI, 16 Février 1842.

à la maison de cour de la ville de Bâton Rouge à l'heure ordinaire des ventes, tous les droits, titres, intérêts et prétentions du défendeur sur les esclaves ci-après désignés, savoir:

Sam, âgé d'environ 60 ans; Lear, âgée d'environ 60 ans; et Mingle, âgé d'environ 13 ans; lesquels ont été saisis pour satisfaire aux jugement, intérêts et frais du procès ci-dessus énoncé.

Conditions de la vente: comptant.

L. C. MORRIS, Dép. Shérif.
15 janv 49

Pardevant John F. McCaa.—Paroisse d'Est Bâton Rouge.

A. H. McRae, administrateur,
vs
Wm. Pool, Jesse W. Hooper et Clinton M. Hooper,

En vertu d'un ordre de pluries fieri facias adressé au Shérif de la paroisse d'Est Bâton Rouge, par John F. McCaa, juge de paix, dans et pour la dite paroisse, il sera exposé en vente publique,

MARDI, 1er de Février 1842,

à la maison de cour de la ville de Bâton Rouge, à l'heure ordinaire des ventes, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Clinton M. Hooper, l'un des défendeurs dans l'affaire ci-dessus, à la marque d'un troupeau de bestiaux, de même qu'à la marque d'un troupeau de cochons, appartenant au dit défendeur, lesquels ont été saisis pour satisfaire aux jugement, intérêts et frais résultant du procès ci-dessus énoncé.

Conditions de la vente: comptant.

L. C. MORRIS, Dép. Shérif.
15 janv 49

MANSION HOUSE HOTEL,

PAR J. W. BOAZMAN,

A l'encoignure des rues Laurel et Maine, vis-à-vis l'église méthodiste.

Le public est informé que la dite maison ayant d'excellentes accommodations, est préparée pour la reception de voyageurs et pensionnaires, il y a de bonnes écuries sur les lieux.

AVIS.

Le soussigné prie tous ceux qui lui doivent de venir immédiatement payer leurs comptes, autrement il les mettra entre les mains d'un avocat. Achetant pour du comptant et voulant renouveler son assortiment, il lui faut de l'argent, et avec ce qui lui est dû il peut le faire aisément.

1 jan. 46-7 D. SANGER.

ACCOLADE DU NEZ.

VINCENT VICTOR, ou pour mieux dire, le gigantesque barbier dont le laboratoire était contigu à l'ancien bureau de la Gazette, a l'honneur d'informer tous ceux qui le croyaient "rôti et rissolé," qu'il a encore à leur disposition une main très légère, un rasoir, une paire de ciseaux et une savonnette, et qu'il a replanté son mât de cocagne à la porte en face du café de Mr. P. Arbour. Là, il s'estimera toujours fort heureux de tenir par le nez toutes ses anciennes pratiques.

8 janvier 48

Etat de la Louisiane.

Cour des Preuves—Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Concernant la succession de Hardy Carn, décédé.
Pétition de Mary A. Carn, pour une assemblée de créanciers. } 729.

Une assemblée des créanciers de feu Hardy Carn est convoquée pour avoir lieu par-devant le soussigné, juge de paroisse, et ex-officio notaire public, à son bureau dans la ville de Baton Rouge, le mardi 8ème jour de Février 1842, afin de délibérer sur l'objet de cette pétition, et aussi afin de faire sur les lieux ce que l'intérêt et la nature du cas peuvent réclamer.

CH. TESSIER, Juge de Paroisse.
Pour copie conforme à l'original.
(Signé,) M. MORENO,
Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE

Paroisse d'Est Bâton Rouge.

Conformément à l'ordre ci-dessus, les créanciers de feu Hardy Carn sont par le présent requis de comparaître par devant le soussigné, juge de paroisse et ex-officio notaire public, à son bureau dans la ville de Bâton Rouge, le mardi, 8ème jour de Février 1842, afin de délibérer sur l'objet de la pétion de la dite Mary A. Carn; et aussi afin de faire sur les lieux ce que l'intérêt et la nature du cas peuvent réclamer,

CH. TESSIER;
8 jan 48 J. de Paroisse et not. pub.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'EST BATON ROUGE.
COUR DES PREUVES.

En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse susdite, il sera offert en vente publique par le juge, ex-officio encanteur, soussigné,

MARDI, 15 de Février prochain,

à 10 heures A. M. sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, dépendant de la succession de feue Dame Constance Rochon, décédée, veuve de Mr. Armand Duplantier, savoir:

1.—L'habitation sur laquelle résidait la dite dame, situé dans cette paroisse, à un mille et demi de Bâton Rouge, établie en sucrerie, et contenant vingt-cinq arpens de face au fleuve Mississippi sur une profondeur d'environ cinquante arpens avec telle ouverture des lignes à laquelle elle peut avoir droit; bornée à sa partie supérieure par terres de M. John McDonough, et à sa ligne inférieure par celle de M. Stephen Henderson, ensemble avec toutes ses améliorations. Les établissemens consistent en une grande maison de maître, cuisine, pigeonnier, &c, une sucrerie en briques calculé pour deux équipages, moulin à sucre mû par une très-bonne machine à vapeur, granges, moulin à coton, cabanes à nègres, &c.

De 450 à 500 arpents de la dite terre sont défrichés et entourés de barrières. Il a été reservé une suffisante quantité de cannes pour la récolte prochaine, et la plantation en est déjà commencée.

Cette propriété par sa situation ne la cède à aucun autre sur le fleuve sous le rapport de la beauté du site. Tous les établissemens, à l'exception de la sucrerie, sont situés sur un côteau qui domine tous les alentours; la vue est superbe, la vue est superbe et sa position élevée, en fait une résidence presque unique sur le fleuve, et la rend propre à tous les genres d'embellissemens dont ne sont pas susceptibles les terres ordinaires du Mississippi. Quant à sa salubrité on se dispensera d'en parler, celle de Bâton Rouge et de ses environs étant devenue proverbiale. Le sol est de première qualité et très fertile et également propre à la culture de la canne à sucre et du coton.

Plus, cinquante-trois esclaves, d'âge et de sexe differens, dont la majeure partie est créole, et de grande valeur.

Aussi quatre beaux terrains dans la ville de Bâton Rouge, dont deux sont situés dans la rue Lafayette et deux dans la rue Natchez. Une plus ample description en sera donnée le jour de la vente.

Plus, un petit ilet de terre situé vis-à-vis le collège, et qui sera plus amplement décrit le jour de la vente.

Il sera également vendu trois cents actions de la Banque de l'Union de la Louisiane, garantie par hypothèque sur l'habitation sus-décrite.

CONDITIONS DE LA VENTE.

L'habitation payable en cinq paiemens égaux, savoir: Le premier en mars 1843; le second en mars 1844; le troisième en mars 1845; le quatrième en mars 1846, et le dernier en mars 1847.

Les terrains seront vendus aux mêmes termes.

Les esclaves payables en trois paiemens égaux; en mars 1843, mars 1844, et mars 1845. Les effets mobiliers en mars 1842. Le tout en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à dix pour cent après leurs échéances jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale sur les immeubles.

L'acquéreur de l'habitation assumera la responsabilité d'une dette due à la Banque de l'Union de la Louisiane, et dont on fera connaître le montant le jour de la vente.

CHS. TESSIER, P. J.
1 janvier 1842. 45-6

AU PUBLIC.

Le soussigné, nommé agent consulaire de France à Bâton Rouge, a l'honneur d'informer les citoyens de la Louisiane et ses compatriotes qu'il sera toujours à leur service pour l'exercice des fonctions qui lui ont été confiées. Son bureau est à son domicile, rue Lafayette.

8 jan 48 L. BONNECAZE.

☞ Le cabinet du Dr. Wilcox se trouve maintenant dans la maison située à l'encoignure voisine du domicile de Mr. Waddill, en face de l'eglise presbytérienne.

8 jan. 48

AVIS.

Les personnes qui doivent au FERRY, sont priés de venir payer ou régler d'ici à la fin du Mois.

15 janv 49-2f. H. B. FAVROT.

DR. A. H. MEARS,

Gradué de l'Université Transylranie;

Offre respectueusement les services de sa profession aux citoyens de Bâton Rouge et de ses environs.

Son office est situé vis-à-vis la maison de cour.

11 décembre. 44

AVIS